

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DDM_2024_171

Date : 14/08/2024

Objet : Contrat
d'accompagnement de
contrôle et d'optimisation
des factures électriques

Publié le 14 AOUT 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R. 2122-8,

Considérant que les factures d'électricité n'ont cessé d'augmenter ces dernières années et donc la nécessité de pouvoir en renforcer le suivi et le contrôle afin de s'assurer qu'il n'y a pas eu d'erreur dans la facturation,

Considérant la nécessité de se faire accompagner à travers une mission de contrôle et d'optimisation des factures électriques,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société NEWENERGY, représentée par son Président, Monsieur Frédéric GOLDZAK, sise 10 rue de la Verrerie – Village ERO à SARGUES (84700), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société NEWENERGY portant sur la mission de contrôle et d'optimisation des factures électriques de la Ville,

De préciser que l'entreprise NEWENERGY sera rémunérée à hauteur de 40% HT de l'intégralité des sommes TTC remboursées par le fournisseur concerné et relatives aux détections d'anomalies relevées, quelle que soit leur antériorité, sans excéder la somme de 39 900,00 € HT,

De préciser que le contrat prend effet à sa date de signature pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit tacitement pour une période d'un an,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant

Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240814-DDM_2024_171-CC

S²LO

de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'elle sera
publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un
compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification